

Date de dépôt: 31 août 2001

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} Nicole Castioni-Jacquet et Claire Torracinta-Pache concernant le commerce d'êtres humains

Mesdames et

Messieurs les députés,

1. Rappel de la proposition de motion 1053

Déposée le 29 mars 1996 par M^{mes} Nicole Castioni-Jacquet et Claire Torracinta-Pache, la proposition de motion 1053 concernant le commerce d'êtres humains était ainsi libellée :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- le nombre de femmes contraintes à se prostituer ;*
- le non-respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;*
- l'insuffisance des moyens policiers face à l'exploitation de la prostitution ;*
- les risques liés à l'installation d'un système « mafieux » ;*
- la précarité des conditions sociales et de santé des personnes qui travaillent dans les lieux de prostitution tels que les salons de massages, les cabarets, les bars à champagne, etc.,*

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes les mesures permettant l'application de la déclaration*

universelle des droits de l'homme (voir articles 3 et 4) ;

- *à donner à la police les moyens nécessaires pour lutter contre l'exploitation de la prostitution ;*
- *à intensifier l'aide aux associations qui fournissent des informations, des conseils de santé, offrent un soutien social et organisent la réinsertion des personnes concernées.*

Lors de la séance du Grand Conseil du 9 mai 1996, la proposition de motion 1053 concernant le commerce d'êtres humains a été renvoyée à la Commission judiciaire (Mémorial des séances du Grand Conseil du 9 mai 1996, p. 2387 à 2395).

Après avoir étudié la proposition de motion 1053 concernant le commerce d'êtres humains lors de ses séances des 4 septembre, 9 et 23 octobre 1997, et procédé à de larges auditions - comprenant notamment les représentantes des associations ASPASIE et SOS FEMMES, quatre femmes pratiquant la prostitution, le président de l'Association des cabarets-dancings du canton de Genève, les représentants du service de la main-d'œuvre étrangère (ci-après : SMOE), de l'Office cantonal de la population (ci-après : OCP), de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ci-après : OCIRT), le chef de la sûreté et le chef de la brigade des mœurs -, la Commission judiciaire a déposé, le 6 janvier 1998, son rapport sur la motion 1053-A, tout en proposant de reprendre telle quelle la première invite et d'amender comme suit les deux dernières invites :

- *à examiner la possibilité de renforcer les effectifs de la brigade des mœurs pour lui permettre de déceler d'éventuelles filières d'exploitation de la prostitution, et plus particulièrement dans le cadre des bars à champagne, des salons de massages et des cabarets, et de prévenir toute prostitution de mineures sur le territoire cantonal ;*
- *à apporter toute l'aide possible aux associations qui fournissent des informations, des conseils de santé, offrent un soutien social et organisent la réinsertion des personnes concernées, ainsi qu'à organiser une concertation permanente entre ces associations et les institutions autorisées en charge d'appliquer la loi.*

Lors de la séance du Grand Conseil du 23 janvier 1998, le rapport de la Commission judiciaire sur la motion 1053-A concernant le commerce d'êtres humains a été accepté, avec un amendement complémentaire concernant la deuxième invite (dans laquelle le mot « mineures » a été remplacé par

« mineurs », pour bien souligner qu'il convient également d'être attentif à la prostitution de mineurs masculins), puis renvoyé au Conseil d'Etat (Mémorial des séances du Grand Conseil du 23 janvier 1998, p. 415 à 449).

2. Mise sur pied d'une concertation permanente entre les associations intéressées et les institutions ou autorités en charge d'appliquer la loi

Soucieux de répondre rapidement aux différentes invites de la motion 1053-A, M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat chargé du Département de justice et de police et des transports (ci-après : DJPT), a rencontré M^{me} Nicole Castioni-Jaquet, alors présidente de l'association ASPASIE, en date du 16 février 1998.

Lors de cette réunion, le chef du DJPT a tout d'abord précisé qu'il allait demander sept postes supplémentaires pour la sûreté, afin d'augmenter les effectifs de la brigade des mœurs. Il a ensuite proposé une structure dénommée « réunion pluridisciplinaire sur la prostitution », composée de représentants et de représentantes des associations ASPASIE et SOS FEMMES, de « Boulevards », ainsi que du DJPT (police de sûreté, brigade des mœurs, OCP), du Département de l'action sociale et de la santé, ci-après : DASS (Direction générale de l'action sociale), et du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, ci-après : DEEE (SMOE et OCIRT).

La proposition précitée ayant été acceptée, le chef du DJPT a convoqué une première réunion pluridisciplinaire sur la prostitution le 6 avril 1998.

3. Travaux effectués lors des différentes réunions pluridisciplinaires sur la prostitution

a) *Réunion pluridisciplinaire sur la prostitution du 6 avril 1998*

La première réunion pluridisciplinaire sur la prostitution a essentiellement été consacrée à un survol de la problématique, à l'établissement des besoins et à l'adoption d'une méthode de travail.

S'agissant tout d'abord du survol de la problématique, les représentantes des associations ASPASIE et SOS FEMMES ont estimé que face à la mutation de la profession, il convenait d'analyser ce qui se passe réellement et de procéder à une sorte d'inventaire, que ce soit dans les salons de massages, les cabarets-dancings et les bars à champagne. Les principaux soucis concernent les salons de massages, dans lesquels il est difficile de contacter les personnes qui y travaillent, et de savoir si les patrons sont des employeurs, des propriétaires qui louent des locaux ou les deux à la fois.

Les représentants de la police ont commenté différents documents statistiques relatifs aux salons de massages, et souligné que sur les 95 établissements en question, 66 sont exploités par des personnes seules (soit le 70 %) et 2 salons regroupent chacun 5 personnes (les autres ne regroupant que 2 ou 3 personnes). Ils ont également souligné que sur 132 personnes, il y a 123 femmes et 9 hommes, 103 Suisses et 23 permis C. Sur 123 femmes, 45 sont mariées. Une personne qui travaille dans un salon de massages gagne entre 3 000 F et 7 000 F par mois. Lorsqu'il y a un tenancier, ce dernier prélève jusqu'à 50 %. Les représentantes de SOS FEMMES et d'ASPASIE ont toutefois relevé qu'il y a un certain nombre de femmes qui échappent aux statistiques car elles exercent dans la clandestinité.

Les représentants de la police ont encore distribué un avis de droit rédigé le 1^{er} avril 1998 par M^{me} Ursula Cassani, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève, concernant la portée de l'article 195 du code pénal suisse (ci-après : CPS) réprimant l'encouragement à la prostitution. Cet avis de droit précise tout d'abord que le CPS ne réprime plus les délits de proxénétisme et de souteneur, et que l'article 195 CPS vise en réalité trois types de comportement, soit le fait de pousser une personne à se prostituer, le fait de porter atteinte à la liberté d'action d'une personne qui s'adonne à la prostitution, et le fait de maintenir une personne dans la prostitution. En d'autres termes, l'avis de droit relève que toute forme d'organisation qui suppose que la prostituée soit soumise dans l'accomplissement de son travail au contrôle ou aux instructions d'une tierce personne est contraire à l'article 195 CPS, que rien ne l'empêche en revanche d'entretenir entièrement une personne pour autant que la prestation pécuniaire de la prostituée soit donnée librement, et que la location d'une chambre à une prostituée ne constitue pas une infraction à l'article 195 CPS, même si le prix est excessif en comparaison des loyers habituels pour un local semblable (sous réserve de la limite qui découle de l'article 157 CPS réprimant l'usure).

Les représentantes des associations ASPASIE et SOS FEMMES ont encore précisé qu'elles avaient reçu plusieurs témoignages de femmes qui se plaignaient du fait que leur patron les forçait à se prostituer ou à consommer beaucoup d'alcool pour gagner correctement leur vie.

Les représentants du DJPT ont rappelé qu'en cas de doute sur les « mariages de permis B », ils ordonnaient une enquête de police, que lorsqu'une femme avec un permis B travaillant dans un salon de massages est interpellée, elle est refoulée et si elle est employée, c'est le patron qui paie le billet de retour, et enfin que la police de sûreté reste très attentive à

l'évolution de la situation.

La représentante de l'association ASPASIE a confirmé que jusqu'à présent, il n'y avait pas véritablement de contraintes à Genève et qu'elle souhaitait essentiellement attirer l'attention des autorités sur les risques liés à l'évolution de la profession.

Le représentant du DASS a rappelé que si une association souhaite obtenir plus de subvention, elle doit le faire savoir clairement et le Conseil d'Etat statuera.

Les représentants du DEEE, en particulier ceux du SMOE, ont encore rappelé qu'ils interviennent au niveau de l'examen des demandes d'autorisation de travail pour les étrangers (cabarets), ainsi qu'au niveau du contrôle du personnel étranger des établissements publics. Lorsque les infractions à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers sont constatées, l'employeur fautif se voit infliger une amende ou, dans les cas d'extrême gravité, dénoncer au Procureur général. L'OCIRT est également intéressé à la problématique de la protection de la santé (en particulier de l'obligation faite au personnel de consommer de l'alcool).

S'agissant ensuite de l'évaluation des besoins, les associations ont estimé qu'il convenait essentiellement d'améliorer le système de l'assurance maladie et d'améliorer l'information sur «qui fait quoi» au niveau des différents services de l'Etat qui interviennent en la matière.

S'agissant enfin de la méthode de travail, les participants à la première réunion pluridisciplinaire sur la prostitution ont constaté qu'il y avait essentiellement un besoin de dialogue entre les associations et les différents départements ou services de l'administration et qu'il n'existait pas un réel besoin de créer une structure rigide et lourde. Il a finalement été décidé de prévoir une ou deux réunions par année.

b) Réunion pluridisciplinaire sur la prostitution du 6 octobre 1998

Lors de la réunion pluridisciplinaire sur la prostitution du 6 octobre 1998, les représentants du DJPT ont confirmé que depuis un certain temps, la prostitution de rue s'était transformée en prostitution d'appartement. Ils ont par ailleurs invité les associations représentées à préciser leurs besoins.

Les associations ont souhaité évoquer les problèmes de santé publique et de réinsertion, puis présenter un projet « clients ».

1° Problèmes de santé publique

Les associations ont tout d'abord relevé que le problème de santé des personnes titulaires d'un permis L laissait à désirer, qu'il s'agisse de pratiques sexuelles ou de consommation d'alcool. Elles ont manifesté le désir de prévoir une feuille additionnelle au permis L, qui donnerait les renseignements utiles en la matière.

Les représentants du DJPT ont insisté sur le fait que le plus souvent, il n'y avait pas d'infraction pénale et donc pas de possibilité d'intervenir au niveau de la police. Quant à la problématique de la consommation d'alcool, l'OCIRT peut intervenir en cas de plainte nominale, ce qui est bien entendu extrêmement rare.

Après discussion, il a été convenu d'approfondir la question du contrôle des conditions prévues dans les contrats de travail des titulaires de permis L dans l'idée de rédiger ensuite une feuille additionnelle qui serait délivrée avec le permis L et qui donnerait les adresses des services compétents, du Tribunal des prud'hommes, des associations, et qui rappellerait les prescriptions essentielles.

2° *Réinsertion professionnelle*

L'association SOS FEMMES a rappelé qu'elle avait essentiellement pour but de s'occuper de la réinsertion des femmes qui souhaitent quitter la prostitution, qu'il s'agit-là d'un travail de longue haleine et qui suppose de très nombreux entretiens avec les intéressées, qu'il n'y pas de véritable « milieu » organisé dans la prostitution de rue, mais qu'il y a néanmoins beaucoup de femmes qui sont menacées et qui subissent des pressions multiples, sans pour autant se résoudre à déposer plainte, et qui cherchent le plus souvent à régler leurs problèmes sans faire appel aux associations (d'où l'importance du travail fait par ASPASIE qui est sur le terrain et qui envoie chez SOS FEMMES les personnes qui émettent le désir de quitter la prostitution). Il faut savoir que la démarche de réinsertion prend plusieurs années.

3° *Projet « clients »*

« Boulevards » a rappelé que de nombreux clients font des pressions pour ne pas utiliser des préservatifs, d'où l'idée de préparer un projet d'action de prévention pour sensibiliser les clients en question ainsi que les personnes qui pratiquent la prostitution.

c) *Réunion pluridisciplinaire sur la prostitution du 11 mai 1999*

1° *Problèmes de santé publique*

Le représentant du DASS a confirmé que le problème particulier de l'alcool dans cette profession à risque est certainement insuffisamment pris en compte, que la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (ci-après : FEGPA) semble le mieux à même de mettre sur pied une campagne d'information et qu'il faut préalablement établir un contact entre les associations (ASPASIE et SOS FEMMES) et la FEGPA avant d'évoquer le dossier lors d'une prochaine réunion.

2° *Problèmes liés au respect des conditions de travail*

Le représentant de l'OCIRT a confirmé que son office est effectivement habilité à intervenir en la matière, même en l'absence de toute plainte, mais que les moyens matériels à sa disposition, de même que les difficultés manifestes liées à la mise en évidence d'éventuelles infractions à la législation sur le travail rendent difficile une action répressive à l'égard des employeurs irrespectueux de la loi. S'agissant des mesures à prendre, le représentant de l'OCIRT a tout d'abord adressé, au mois de mars 1999, une lettre circulaire aux exploitants de bars à champagne et de cabarets-dancings, pour les rendre attentifs à leurs obligations légales et attirer leur attention sur le fait que les infractions seront dénoncées au Procureur général. Il a encore précisé que l'office précité était en mesure de faire des contrôles sporadiques.

Le représentant du SMOE a quant à lui proposé une feuille d'adjonction au permis L, intitulée « adresses utiles à Genève », document qui a été rédigé en collaboration avec l'OCP et l'OCIRT et qui énumère les autorités compétentes pour les problèmes de maladies sexuellement transmissibles, de consommation d'alcool, d'assurances sociales, ou lorsque l'employeur ne respecte pas les clauses du contrat de travail, astreint le personnel à des horaires excessifs, à consommer de l'alcool ou à entretenir des relations sexuelles avec des tiers, ou encore retient abusivement le passeport ou le permis de séjour ou de travail.

d) *Réunion pluridisciplinaire sur la prostitution du 12 octobre 1999*

1° *Problèmes de santé publique*

Le représentant du DASS précise que des contacts ont eu lieu avec la FEGPA, qui participera le 14 octobre 1999 à une séance organisée à Berne avec la Régie fédérale des alcools, et qu'il en saura plus après cette séance pour connaître ce qui se passe dans les différents cantons. Il ne manquera pas de reprendre contact avec la FEGPA pour lui faire part du désir des associations ASPASIE et SOS FEMMES, en vue de la mise sur pied d'une

campagne de prévention.

2° *Problèmes liés au respect des conditions de travail*

En réponse à une question concernant le droit à l'assistance publique des personnes au bénéfice d'un permis L, qui avait été posée lors d'une précédente réunion, le représentant du DASS a précisé que, d'une manière générale, l'Hospice général n'assiste pas les personnes titulaires d'un permis L, ce permis étant octroyé pour exercer une activité lucrative de durée limitée.

Toutefois, en cas de perte du permis L, deux cas de figure se présentent :

- La personne intéressée fait une démarche de plainte contre son employeur. Il peut alors arriver que l'OCP accorde une prolongation de séjour à l'échéance du permis. Dans ce cas, l'Hospice général peut intervenir grâce à une procédure mise en place par le DASS suite à un arrêt du Tribunal fédéral, pour l'assistance aux personnes sans autorisation de séjour.
- La personne ne fait pas de démarche contre son employeur et devient clandestine à Genève. Dans ce cas, la procédure mise en place pour assistance aux personnes sans autorisation de séjour s'applique également.

La représentante du DEEE a encore précisé qu'elle avait complété le document intitulé « Adresses utiles à Genève », en y ajoutant les noms des personnes à contacter. L'OCP a par ailleurs été invité à traduire le document précité en russe, en anglais et en espagnol.

3° Action de prévention pour les clients des prostituées

La représentante de l'association ASPASIE a précisé qu'une action de prévention auprès des clients des prostituées avait été effectuée durant 5 nuits, notamment au boulevard Helvétique, pour entrer en contact avec les hommes qui fréquentent les prostituées pour les sensibiliser à la problématique de la prévention. 124 personnes ont ainsi été rencontrées à Genève et 56 ont accepté un entretien relativement approfondi. Les personnes qui ont participé à cette opération ont rencontré un succès inattendu, tant de la part des prostituées que de leurs clients. Un document sera publié prochainement à ce sujet.

e) Réunion pluridisciplinaire sur la prostitution du 17 avril 2000

1° Problèmes liés au respect des conditions de travail

Le représentant de l'OCP a confirmé que le document intitulé « Adresses utiles à Genève » avait bien été traduit en anglais, en espagnol et en russe.

La représentante d'ASPASIE a distribué les deux volets du rapport concernant l'action effectuée auprès des clients des prostituées, tout en précisant que l'expérience serait renouvelée au mois de septembre, tant à Genève qu'à Lausanne. Elle a par ailleurs fait état d'une enquête effectuée dans les bars à champagne genevois, précisant qu'il y avait 320 femmes dans les bars en question, dont 237 seraient des nouvelles venues. Les chiffres précités ne correspondent toutefois pas à ceux de la police, qui estime qu'il y a, à Genève, entre 180 et 200 hôtessees dans les bars (de nationalité suisse ou

avec permis B ou C).

La représentante d'ASPASIE a ensuite fait état des très grandes difficultés des femmes en situation irrégulière qui sont expulsées dans leur pays, estimant que les sanctions prises à l'encontre des employeurs ne sont pas assez sévères.

Les représentants de la police et de l'OCF ont rappelé que les nouvelles dispositions du code pénal rendaient licite l'activité de souteneur, tout en estimant néanmoins qu'il serait souhaitable de pouvoir sanctionner plus sévèrement les employeurs en ce qui concerne les infractions relatives aux conditions de travail.

La représentante du DEEE a quant à elle déploré le fait que son département n'était pas informé des jugements rendus par le Tribunal de police, ce qui serait nécessaire pour pouvoir évaluer l'impact du travail effectué par l'administration.

Le représentant du DASS a confirmé, suite à une question posée lors d'une réunion précédente que les artistes de cabarets au bénéfice d'un permis de séjour de plus de 3 mois sont obligatoirement soumises à l'assurance maladie et que les employeurs respectent cette obligation. Le problème est en revanche que les intéressées sont souvent mal informées sur le fait qu'elles ont le droit de se faire rembourser leurs frais.

f) Réunion pluridisciplinaire sur la prostitution du 10 octobre 2000

1° Enquête effectuée auprès des clients des prostituées

La représentante d'ASPASIE précise que l'enquête qui avait été effectuée en 1999 vient d'être répétée à Genève (boulevard Helvétique) et à Lausanne. L'objectif était de sensibiliser les clients au sujet de la prévention. Les clients ont une relativement bonne connaissance au niveau du SIDA et une moins bonne connaissance au niveau de l'hépatite. En 1999, 115 personnes avaient été rencontrées à Genève et 125 à Lausanne. En 2000, 90 personnes ont été rencontrées à Genève et 124 à Lausanne. Il y a moins de 10 % de personnes qui refusent toute discussion.

2° Problèmes liés au respect des conditions de travail

Le chef du DJPT a précisé qu'il avait évoqué avec le Procureur général la question de la sévérité des amendes infligées aux employeurs qui emploient du personnel en situation irrégulière ainsi que la question de la transmission des jugements du Tribunal de police au DEEE.

S'agissant des amendes, le Ministère public a pris note de la remarque

faite, tout en relevant qu'il ne pouvait pas donner des directives aux magistrats du siège et que pour sa part, il s'efforçait de prononcer, par ordonnance, des sanctions qui lui paraissaient appropriées et qui étaient sujettes à opposition devant les tribunaux pénaux. S'agissant de la communication des jugements prononcés par le Tribunal de police, le Procureur général n'a vu aucune objection et a invité le service compétent du DEEE à prendre contact avec son greffe.

3° *Procédure de plainte en cas d'agression*

Le représentant de « Boulevards » a distribué un document concernant la procédure de plainte en cas d'agression, tout en relevant que trop souvent, les femmes ont de la peine à déposer plainte pour différentes raisons (peur de représailles, peur de tracas, etc.). Les différentes améliorations préconisées ont été transmises pour étude au chef de la police judiciaire et au DASS s'agissant plus particulièrement de la pratique de l'Hôpital cantonal lorsqu'une victime de violence ou d'agression sexuelle se présente aux urgences. Cet objet sera évoqué lors d'une prochaine réunion pluridisciplinaire sur la prostitution.

3. Situation au printemps 2001

Suite à deux articles parus dans « Le Temps » du 21 septembre 2000 (« Pourquoi la Suisse n'agit-elle pas contre la traite des femmes ? ») et « L'Hebdo » du 23 novembre 2000 (« Dans quatre cantons, seules les danseuses de l'Union Européenne et de l'AELE sont autorisées à exercer - porte ouverte aux illégales et au crime organisé ? »), le DJPT a d'une part invité le service de la promotion de l'égalité entre homme et femme à participer aux réunions pluridisciplinaires sur la prostitution, et d'autre part demandé à la police judiciaire de faire une nouvelle étude concernant la prostitution à Genève et à l'OCP de rappeler la pratique relative à l'attribution des permis L concernant les artistes de cabarets.

a) Evolution de la situation en matière de prostitution

Selon les informations fournies par la police judiciaire, aucun changement notoire n'a été remarqué quant aux formes de prostitution pratiquées à Genève depuis la première réunion pluridisciplinaire sur la prostitution, le 6 avril 1998. Le nombre de personnes recensées par la brigade des mœurs est relativement stable et l'on dénombre actuellement 300 à 350 prostitués des deux sexes en activité sur la voie publique et dans les salons de massages. Il est important de noter que ce chiffre n'est pas exhaustif dès lors que les personnes

concernées n'informent pas toujours la police lorsqu'elle mettent un terme à leur activité, même si elles sont tenues de le faire. Il convient en outre de tenir compte du fait qu'il existe bien entendu une forme de prostitution illégale qu'il serait bien hasardeux de quantifier. Celle-ci est toutefois limitée, en tout cas s'agissant de la prostitution de rue. Quant à l'escorting, il s'agit d'une forme de prostitution qui échappe en partie à la police, en raison du fait que les contacts se font principalement par l'intermédiaire de communications téléphoniques puis de rencontres dans des chambres d'hôtels. Seuls des moyens lourds, tant en matériel qu'en effectif, permettraient d'approcher efficacement ce milieu qui n'engendre pour ainsi dire aucune criminalité, si ce n'est d'éventuelles infractions à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (certaines « escort-girls » n'étant pas de nationalité suisse ou titulaires d'un permis C).

En ce qui concerne la problématique liée aux professionnelles évoluant dans le monde de la nuit, la police judiciaire compte pas moins de 175 artistes de cabarets et 176 hôtesse de bars à champagne, tout en précisant que bon nombre d'entre elles se prostituent, principalement en dehors du cadre professionnel. Malgré les contrôles réguliers, cette activité est difficile à cerner. Il est très rare que des doléances parviennent à la police, que ce soit de la part des clients ou des personnes qui se prostituent. La criminalité liée à cette forme de prostitution existe bel et bien, tant il est vrai qu'une partie des artistes de cabarets ont des comptes à rendre, en dehors du contexte contractuel, à leur impresario étranger. Toutefois, la plupart des artistes en question, principalement originaires des pays de l'Est, observent un mutisme total et refusent de se confier. Les pressions d'ordre financier exercées par leur agent sont rapidement et largement compensées par les gains réalisés par leurs activités extra-professionnelles. En outre, une intervention de la part de la police s'avérerait très difficile, dès lors que les impresarii étrangers ne se déplacent quasiment jamais et « tirent les ficelles » depuis leur pays d'origine.

b) *Pratiques relatives à l'attribution des permis L*

Selon les informations fournies par l'OCP, il apparaît qu'en effet, 4 cantons (à savoir Argovie, Thurgovie, Appenzell Rhodes extérieures et Saint-Gall) ont décidé de n'attribuer les permis L réservés aux danseuses de cabarets qu'aux ressortissantes de l'UE et de l'AELE. Cette manière de procéder a été confirmée par le Tribunal fédéral.

L'OCP relève toutefois qu'en examinant les statistiques émises par l'Office fédéral des étrangers pour le mois de novembre 2000, on constate que les 99 strip-teaseuses qui ont travaillé dans des cabarets genevois étaient toutes

ressortissantes de pays extra-communautaires, et que la rubrique concernant les 66 danseuses ne peut pas être prise en considération étant donné qu'elle inclut également les artistes se produisant au Grand Théâtre.

Après consultation du SMOE, l'OCP estime qu'il est préférable de poursuivre la pratique actuelle en laissant la possibilité aux ressortissantes du deuxième cercle de continuer à se produire à Genève, dès lors que les directives émises par l'Office fédéral des étrangers (avril 1997) ainsi que les directives cantonales d'application (décembre 1997) permettent - même si elles ne sont pas parfaites - d'avoir un contrôle assez sérieux sur ce genre d'activité.

Si la pratique suivie par les 4 cantons précités devait être admise à Genève, il est bien évident que les artistes viendraient travailler de manière illégale dans d'autres lieux qui ne pourraient pas être contrôlés, ce qui entraînerait également, comme on a d'ailleurs pu le constater dans ces cantons, une augmentation des mariages de complaisance. Le fait que ces personnes doivent venir régulariser leur situation auprès du service des guichets de l'OCP leur permet également d'annoncer d'éventuelles irrégularités dont elles seraient l'objet de la part de leur employeur. L'OCP délivre à chaque « artiste » le document intitulé « Adresses utiles à Genève » élaboré dans le cadre des réunions pluridisciplinaires sur la prostitution.

L'OCP précise enfin que la poursuite de la pratique actuelle ne devrait pas poser de problèmes étant donné que le projet d'ordonnance limitant le nombre des étrangers du 8 août 2000 prévoit, en son article 20, que cette pratique demeure inchangée pour le moins jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat, après avoir pris connaissance des procès-verbaux des 6 réunions pluridisciplinaires sur la prostitution organisées par le DJPT depuis le mois d'avril 1998, estime que si les préoccupations des motionnaires sont des plus légitimes, dès lors que le commerce d'êtres humains est tout simplement intolérable, il n'en demeure pas moins que la situation reste fort heureusement bien maîtrisée à Genève, où, à la différence de bien d'autres villes européennes, les personnes qui se prostituent n'ont pas besoin d'un proxénète pour les « protéger ».

Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de problèmes et que de nombreuses femmes provenant de pays économiquement faibles arrivent à

Genève avec l'espoir de trouver un travail d'artiste de cabarets ou d'hôtesse de bars à champagne et, vu la précarité de leur situation, finissent par se prostituer, avec ou sans l'encouragement de leur employeur. Comme l'a fort justement souligné le rapport de la Commission judiciaire chargée d'étudier la motion en question, le but poursuivi par les motionnaires était de débusquer les éventuels réseaux de prostitution qui mènent à l'esclavage et donc d'inviter le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour lutter efficacement contre les ramifications qui n'épargnent pas notre pays, en faisant appliquer et respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et en donnant à la police les moyens nécessaires pour lutter contre l'exploitation de la prostitution. Les travaux de la Commission judiciaire ont permis de faire un premier état des lieux de la situation et de ses lacunes, et de chercher les meilleurs moyens d'y remédier, en adressant au Conseil d'Etat des invites plus précises et mieux ciblées.

Depuis lors, les effectifs de la brigade des mœurs, qui avaient légèrement diminué suite à des transferts dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et le blanchiment, ont non seulement pu être augmentés récemment, mais surtout féminisés puisque la brigade est actuellement composée d'un chef, de 8 inspecteurs et de 3 inspectrices (dont 2 à mi-temps).

Quant aux réunions pluridisciplinaires sur la prostitution, organisées par le DJPT avec les associations et les différents départements et services intéressés, elles ont non seulement permis d'approfondir les connaissances de la situation actuelle, mais encore et surtout d'instaurer un véritable dialogue entre les différents « acteurs » et de procéder à des améliorations concrètes parmi lesquelles il convient notamment de citer le document intitulé « Adresses utiles à Genève », traduit en plusieurs langues et joint aux permis L, la lettre circulaire que l'OCIRT a adressée au mois de mars 1999 aux exploitants de bars à champagne et de cabarets-dancings pour les rendre attentifs à leurs obligations et pour les informer que les infractions seront dénoncées au Procureur général, la transmission semestrielle au SMOE des jugements du Tribunal de police en matière de LFSEE, les informations données aux associations s'agissant du droit à l'assistance publique ainsi qu'à l'assurance maladie des personnes au bénéfice d'un permis L.

Parmi les améliorations en cours de réalisation, il convient encore de citer le dossier relatif à l'amélioration de la procédure de plainte en cas d'agression.

La prostitution est un déterminant de plusieurs problèmes de santé publique, notamment dans le domaine des maladies transmissibles, mais surtout par ses effets néfastes sur la santé mentale, le recours à l'alcool et à

d'autres substances provoquant la dépendance. Ces problèmes s'inscrivent dans les priorités sanitaires cantonales relevant de la planification sanitaire qualitative. Pour répondre à la problématique de l'alcool et de la prostitution, la FEGPA, en lien avec ASPASIE, examine les moyens de sensibiliser les acteurs impliqués et de rendre plus accessibles les possibilités de prise en charge.

Le Conseil d'Etat tient par ailleurs à saluer l'importance du travail réalisé par ASPASIE, SOS FEMMES et «Boulevards», notamment en matière de prévention dans le cadre des deux actions de prévention effectuées auprès des clients des prostituées.

Le Conseil d'Etat arrive ainsi à la conclusion que le renforcement et la féminisation des effectifs de la brigade des mœurs, l'aide accordée aux associations de réinsertion et aux associations qui s'occupent notamment des conditions de vie et des droits des personnes qui pratiquent la prostitution, ainsi que la poursuite des réunions pluridisciplinaires sur la prostitution répondent aux trois invites de la motion telles qu'elles ont été adoptées par le Grand Conseil suite au rapport de la Commission judiciaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier:
Robert Hensler

Le président:
Carlo Lamprecht